



INTRODUCTION

Aujourd'hui, en Europe et dans le monde entier, les activités professionnelles transfrontalières font partie du quotidien. Plus de 30% des personnes actives en Suisse sont de nationalité étrangère. Un cinquième de celles-ci sont des travailleurs frontaliers des Etats voisins.

Par conséquent, les conventions internationales avec les Etats de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont d'une importance particulière.

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Egalité de traitement

Les ressortissants des autres Etats membres sont traités de la même manière que leurs propres ressortissants.

Un seul Etat est compétent pour encaisser les cotisations (UE/AELE)

Les personnes qui exercent une activité lucrative sont généralement soumises au système social d'un seul pays, même s'il travaille dans plusieurs pays.

- Les accords avec l'UE / AELE
- Les conventions avec les autres Etats

GENERALITES ET COMMENT FAIRE ?

- Vos employés sont des ressortissants étrangers ou des personnes domiciliées à l'étranger ?
- Vos employés exercent temporairement leur activité à l'étranger ?
- Dans quel pays doivent-ils cotiser ?

ACTIVITÉ LUCRATIVE EN SUISSE

En Suisse, les personnes exerçant une activité lucrative sont en règle générale assujetties au système suisse de sécurité sociale, même si elles sont de nationalité étrangère ou résident à l'étranger. De ce fait, les collaborateurs que vous employez et qui travaillent en Suisse sont assurés à titre obligatoire en Suisse

• Principe du lieu de travail

Un collaborateur qui exerce son activité lucrative uniquement dans un seul Etat est soumis aux cotisations des assurances sociales de cet Etat, peu importe son domicile.

• Ressortissants étrangers

Si vous engagez un collaborateur ressortissant étranger, celui-ci est soumis aux cotisations des assurances sociales suisses.

→ **Annonce standard du collaborateur auprès de la caisse de compensation**

TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Si votre collaborateur suisse exerce des activités temporaires dans un Etat de l'UE, de l'AELE ou un Etat contractant, celui-ci a la possibilité de rester affilié en Suisse pour une durée limitée.

→ **Demande de maintien du droit suisse des assurances sociales durant l'exercice temporaire d'une activité professionnelle à l'étranger**

PLURIACTIVITÉ

Les ressortissants suisses ou de l'UE qui exercent une activité salariée pour un ou plusieurs employeurs dans plusieurs Etats sont assujettis dans leur Etat de résidence, si une partie substantielle de leur activité y est exercée

→ **Aide à la détermination en cas de pluriactivité**



REFERENCES

Documents

- Demande de maintien du droit suisse des assurances sociales
- Formulaire A1 Détachement / Assujettissement
- Attestation de détachement
- Aide à la détermination en cas de pluriactivité
- ALPS

Memento

- 2.12 Cotisations – Assujettissement à l'assurance
- 10.01 International – Salariés à l'étranger et les membres de leur famille
- 10.02 Assurance-vieillesse, survivants et invalidité facultative

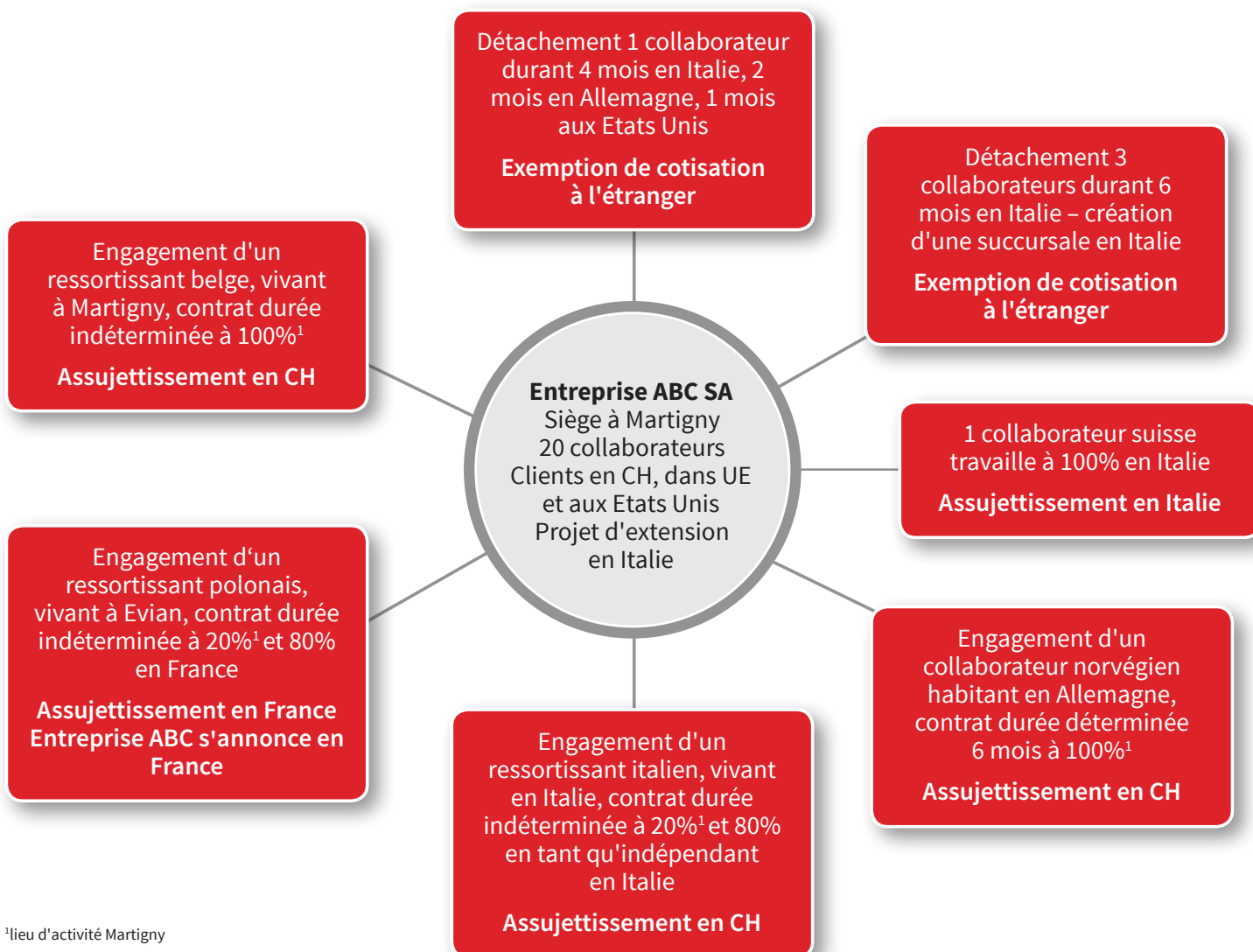
REFERENCES

Liens

- www.avvs.vs.ch → International
- www.ahv-iv.ch → Assurances-sociales → International
- www.bsv.admin.ch → Informations pour les entreprises/PME → Conventions internationales

→ Aide à la détermination en cas de pluriactivité

QUELQUES EXEMPLES PRATIQUES



¹lieu d'activité Martigny